

Présents (13 jusqu'à 18 H.30 puis 12) :

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger (jusqu'à 18h30), Stéphane Chausse, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud,
Marie Fargier, Martine Hemmache, Roxane Launey, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

Excusés avec pouvoirs (6 puis 7 à partir de 18 h.30) :

Karine Taulemesse ☒ Christophe Vigne ; Pierre Clément ☒ Florian Morge
Yann Bilancetti ☒ Roxane Launey ; Isabelle Cros ☒ Anne Marie Eyraud
Roselyne Aulner ☒ Patrick Rotger ; Annick Sévenier – Alivon ☒ Sylvie Dubois
Jacques Bellenger ☒ Stéphane Chausse (à partir de 18 H.30) ;

Votants : 19

Excusés sans pouvoir (4) : Marie-Jeanne Cosse, Marie Heu, Anne-Marie Laville-Franchi, Yves Lefrileux,

Absente () : /

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.05.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui ont été accordées.

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Cela concerne :

- un bâti sur terrain propre situé 84 rue de la plaine
- un terrain nu situé quartier Rozette.

Elle communique ensuite les décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la précédente réunion du conseil municipal. Cela concerne deux contrats :

- Contrat de dématérialisation Numérian, pack de téléprocédures, pour 3 années à compter du 28 mai 2024 pour un montant de 270.90 € TTC par an ;
- Contrat SIRAP, hébergement de données cadastrales, pour 3 années, du 30 janvier 2024 au 29 janvier 2027, pour un montant annuel de 533.72 € HT ;

Projet de délibération n°2024.063 : Marché de requalification de la rue principale du centre-bourg – attribution.

Mme le Maire rappelle que les travaux projetés sur la rue principale portent sur :

- la réfection de l'ensemble de la chaussée et des réseaux enterrés (eau potable, assainissement) au long de l'axe principal (rue du Fort, rue Nationale, rue Notre-Dame), de la Grande Rue et de la rue Toutes Aures ;

- l'aménagement des espaces publics (place Olivier de Serres, place de l'Esplanade, place de l'Eglise, place Edmond Largier, place Couverte, place de l'Obélisque) et des ruelles d'accès aux commerces (rue du Four, rue du Bourreau, rue du Portalet, rue Jules Rigaud).

L'emprise concernée par ces travaux a été délimitée, elle correspond à 7340 m² d'espace public traversé par la voirie départementale sur 300 ml. La commune est accompagnée par le CAUE de l'Ardèche dans la formalisation du cahier des charges de maîtrise d'œuvre et plus globalement dans la réalisation de son projet. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ATELIER L. Paysage & Urbanisme SARL qui a présenté à la commission chargée de la gestion et de l'attribution des marchés publics non formalisés qui s'est réunie le 19 juin 2024 afin d'examiner les offres suite à la consultation lancée le 26 avril 2024.

Cette dernière se décomposait en 3 lots : Lot N°1 : Réseaux (AEP / EU / EP) - Lot n°2 : Terrassements & revêtements - Lot N°3 : Espaces verts et mobiliers urbains

Trois réponses ont été reçues sur le lot n° 1, une sur le lot n°2 et une sur le lot n°3.

Des négociations, prévues dans le cadre de cette consultation, ont été menées, notamment sur les lots 1 et 2.

Mme la Maire présente le rapport d'analyse des offres présenté par la maîtrise d'œuvre :

Lot n° 1 : Groupement Vezean TP / Roustang TP – Offre à 845 096, 55 € HT, Groupement Rampa TP / Audouard & fils – Offre à 741 905,91 € HT, Faurie SAS – Offre à 888 583,98 € HT. Mme la Maire, après avis favorable de la commission MAPA, propose de retenir l'offre du groupement Rampa TP / Audouard et fils pour un montant de 741 905,91 € HT

Lot n°2 : Groupement SOLS Vallée du Rhône/Rampa TP/Durand Pavage/Audouard SAS-offre à 1 303 987,17 € HT. Mme la Maire, après avis favorable de la commission MAPA, propose de retenir l'offre du Groupement SOLS Vallée du Rhône / Rampa TP / Durand Pavage / Audouard SAS pour un montant de 1 303 987,17 € HT.

Lot n°3 : Groupement SAS Jardins de Provence / SAS Cheval Paysages – offre de 315 277,35 € HT. L'offre n'est pas jugée satisfaisante, Mme la Maire propose de relancer une consultation pour ce lot.

Marie Fargier confirme que l'offre sur le lot 2 correspond au cahier des charges. Elle est un peu plus élevée que l'estimation mais ce surcoût est compensé par une offre plus faible que l'estimation sur le lot 1. L'offre sur le lot 3 est vraiment trop élevée et la réponse technique ne correspond pas au cahier des charges.

Isabelle Wojdanowicz indique que la prévision budgétaire intègre un aléa de 5 % qui absorbe le surcoût lié à la consultation.

Marie Fargier précise que les travaux devraient démarrer la 1ère semaine de septembre. Un dossier dans le Pitchoun présente le déroulement des travaux. Une présentation publique des travaux se déroulera mardi prochain sous la halle couverte et une nouvelle rencontre avec les commerçants est prévue un peu avant les travaux.

Une réunion a également été organisée avec la Région sur les transports scolaires. Les 2 arrêts de la gendarmerie et de la place Olivier de Serres ne vont pas pouvoir être maintenus le temps des travaux. Les arrêts « centre » à la MFR et Lansas sont conservés. Le transport scolaire des collégiens n'est pas impacté. Une demande va être faite à la Région pour aménager le trajet de desserte de l'école du Coiron.

Un gros travail de préparation est effectué par les services, que ce soit vis à vis des partenaires, des usagers ou en termes de communication, de ramassage des ordures (containers dédiés aux commerçants sur la rue du Barry), ...

Stéphane Chausse mentionne des discussions en cours entre Naldéo et Rampa qui permettraient d'envisager la réouverture de la rue en soirée pendant la phase « réseaux ». Les commerces resteront accessibles aux piétons.

Patrick Rotger indique qu'une signalétique spécifique des commerces sera faite depuis la place des Combettes et sur toute la rue du Barry à chaque venelle.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au groupement Rampa TP / Audouard et fils : le lot n° 1 pour un montant total de 741 905,91 € HT ; au groupement SOLS Vallée du Rhône / Rampa TP / Durand Pavage / Audouard SAS le lot n°2 pour un montant total de 1 303 987,17 € HT et décide de déclarer infructueux le lot n° 3 en raison d'une offre trop élevée et autoriser Mme la Maire à relancer la consultation pour ce lot. Il autorise Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché

Projet de délibération n°64 : requalification de la rue principale centre-bourg – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ardèche.

Mme le Maire rappelle que la commune de Villeneuve-de-Berg a lancé, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », une étude de requalification des espaces publics de la rue principale. Celle-ci comprend trois volets :

Volet 1 « Mobilisation et concertation du public » : il doit permettre de réaliser un projet sur-mesure correspondant au mieux aux besoins des habitants et commerçants ;

Volet 2 « Requalification des espaces publics de la rue principale et des abords » : il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre comportant une tranche ferme (Diagnostic / Esquisse / Avant-Projet) et une tranche conditionnelle (Projet / Assistance aux contrats de travaux / Etudes d'exécution / Direction de l'exécution des travaux / Assistance aux opérations de réception) ;

Volet 3 « Elaboration d'un guide et accompagnement à la rénovation des devantures commerciales » : prolongeant le travail entrepris par la commune pour la requalification des espaces publics, il vise à impulser une dynamique de réinvestissement dans les locaux commerciaux du centre-bourg.

Mme la Maire indique que la commune portera l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage du projet, y compris au niveau des VRD. Sur les volets qui relèvent de la compétence d'autres collectivités, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été passées (sur l'AEP avec le Syndicat « Olivier de Serres » et sur l'élaboration d'un guide d'accompagnement à la rénovation des devantures commerciales à la Communauté de Communes de Berg et Coiron).

Pour une cohérence globale du projet et dans un souci de bonne coordination opérationnelle, il est proposé au Conseil départemental de confier, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et dans le cadre du projet global de requalification des espaces publics de la rue principale, le portage de la reprise de la couche de roulement de la RD 902 et la RD 259 pour un montant total de 35 194.19 €.

Le Département de l'Ardèche sera associé au comité de pilotage du projet.

Mme la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions dans lesquelles le Département de l'Ardèche, délégant, délègue à la commune, délégataire, la maîtrise d'ouvrage pour la réfection du revêtement de la voirie départementale.

Le Département de l'Ardèche s'engage à financer le coût de cette réfection à hauteur de ce qu'il aurait financé dans le cadre du renouvellement de la chaussée.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la réalisation telle que décrite validée conjointement par les deux collectivités.

Cette convention devra faire l'objet d'un avenant, présenté en conseil départemental et conseil municipal, en fonction de l'évolution des différents montants effectivement facturés dès lors que l'augmentation dépassera 5% du coût prévisionnel à la charge du Département. En deçà, un simple accord écrit du Département constatera le montant des dépenses à sa charge.

Le Département procédera au versement d'avances au profit de la Commune selon l'échéancier suivant :

- une première avance de 20% du montant de 35 194.19 € au lancement des travaux ;
- en fonction de l'avancement des travaux de chaussée des acomptes pourront être versés au maître d'ouvrage délégué, au vu d'un constat établi par le chargé d'opération du territoire concerné, déduction faite de l'avance de 20% et ce, jusqu'à 50% du montant HT de la participation du Département
- des acomptes supplémentaires pourront être versés, dans la limite de 90% de la participation du Département au vu d'un état détaillé des dépenses.
- Le calcul de la participation finale sera effectué suivant les conditions précisées à l'article 3.2 de la convention jointe en annexe auquel il est ajouté un forfait de 5% pour tenir compte de la maîtrise d'œuvre sur la partie chaussée.

Mme la Maire propose au conseil municipal de statuer sur les modalités de cette convention telles que présentées.

Marie Fargier indique que la négociation avec le Département va devoir porter sur le fait que celui-ci ne prend en charge que la couche d'enrobé, sans prendre en compte le décaissement et que leur proposition est bien en deça de ce qu'elle aurait dû être. Elle rappelle que le Département a demandé plusieurs changements sur le projet avec des demandes parfois onéreuses et que ces changements ont été intégrés au projet. Les discussions avec le Département ne sont pas simples, elles ont pris par ailleurs du retard malgré différentes relances de la commune, contrairement à la manière dont cela s'est passé avec le SIVOM. Or, cette délégation du Département est indispensable pour l'engagement des travaux.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la commune avec le Département de l'Ardèche et tous documents en lien avec ladite convention.

Projet de délibération n°2024.065 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme le Maire indique qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises est différé, la commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite. Le conseil municipal s'était prononcé favorablement, lors de la séance du 12 Mai 2023, à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne n'a pas été utilisée. Cependant, ce contrat a pris fin le 9 juin 2024.

Au vu des investissements envisagés, notamment le portage en tant que maître d'ouvrage pour les travaux de requalification de la rue principale, Centre Bourg, Mme la Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie pour 300 000 € et selon les conditions proposées par la Caisse d'Epargne suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : € STR + 0.85%
- Frais de dossier : 300 €

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Quant aux intérêts, ils ne s'appliquent que sur les utilisations réelles.

Didier Mehl demande à quel montant s'élève le taux. Isabelle Wojdanowicz et Stéphane Chausse répondent que ce sont des taux à court terme, peu élevés, mais qui ne sont connus que le jour même.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse D'Epargne, d'un montant maximum de 300 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus, autorise Madame la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit crédit, autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire » à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Projet de délibération n°2024.066 : Décision modificative n°1 du budget assainissement

Mme le Maire indique que le montant de la dépense d'un emprunt imputé au budget général aurait dû être imputé au budget annexe assainissement. Elle propose, dès lors, de régulariser la situation et d'imputer les crédits correspondants sur le budget annexe en fonctionnement (intérêt) et sur le budget annexe en investissement (capital). Cela constitue une recette sur le budget général.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour un total de 10 435,55 €.

Projet de délibération n°2024.067 : Subventions aux associations

Madame la Maire donne lecture de tableaux complémentaires concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024. Deux premières délibérations ont déjà été adoptées le 26 avril 2024 et le 24 mai 2024. Sur proposition de la commission vie associative du 04 juin 2024, les associations ci-après bénéficieront en 2024 des subventions suivantes :

- dans la catégorie Sports : subvention de fonctionnement de 1560 € à l'OBCH, subvention de fonctionnement de 2 568 € et subvention exceptionnelle de 400 € à l'ASBH, subvention de fonctionnement de 1200 € et subvention exceptionnelle de 1000 € à la Boule Amicale et subvention de fonctionnement de 300 € à la Pétanque du Pays de Berg.

- dans la catégorie actions solidaires et lien social : subvention de fonctionnement de 17 000 € au centre socioculturel de la Pinède.

Christophe Vigne rappelle l'important travail réalisé par la commission vie associative qui depuis plusieurs mois auditionne les différentes associations de la commune, sur leurs projets, leurs activités, leurs demandes de subventions. Ces rencontres se révèlent être très intéressantes, riches en échanges et en informations, et permettent tant à la mairie qu'aux associations concernées de mieux prendre conscience des contraintes réciproques et des projets envisagés. Il salue l'engagement des membres de la commission car cela prend beaucoup de temps.

Didier Mehl estime que cela doit être également bénéfique pour les associations car cela les amène à devoir réfléchir à leurs projets, leurs statuts, les incite éventuellement à les réactualiser, à réfléchir à comment les présenter.

Christophe Vigne précie que cela fluidifie également les relations entre les associations et la municipalité, ce qui était un objectif affiché et sur lequel nous nous étions engagés.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions proposées.

Didier Mehl mentionne sa participation, ainsi que celle d'autres membres de la municipalité, à l'assemblée générale du centre socioculturel. Il indique que la représentante de la FACS a souligné l'appui intéressant apporté par la commune et par la communauté de communes, qui permet au centre socioculturel d'être excédentaire, ce qui n'est pas le cas de bien d'autres centres socioculturels menacés de fermeture comme celui d'Aubenas. Cela montre que si les collectivités jouent le jeu, ce qui est le cas sur Villeneuve, ce type d'activités peut se maintenir et marcher.

Christophe Vigne rappelle, au delà des aides financières accordées, l'importance des aides en nature – techniques, logistiques, en matière de locaux – apportées par la commune aux associations. Afin de les rendre plus visibles et permettre aux associations de s'en prévaloir auprès des autres financeurs, elles font l'objet, désormais, d'une valorisation financière. Ces aides sont notamment très importantes pour le centre socioculturel. Elles seront reprises dans une convention cadre qui sera proposée au conseil municipal d'ici la fin de l'année et qui reprendra l'ensemble des relations entre le CSC et la commune, y compris sur les actions sociales ou sur les actions culturelles et éducatives.

Projet de délibération n°2024.068 : Convention triennale de partenariat 2024-2026 avec l'association sportive Berg Helvie (ASBH)

Madame la Maire présente le projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « ASBH » pour les années 2024, 2025, et 2026, dans la continuité de la précédente convention triennale adoptée par le conseil municipal en 2021 pour les années 2021, 2022, et 2023.

Compte tenu de la nature des projets, de leur ambition, de la mobilisation des habitants de la Commune, des moyens qu'ils nécessitent et de ses potentielles retombées locales, la Commune de Villeneuve de Berg apporte à l'association un soutien à la fois financier et logistique dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, renouvelant ainsi son engagement et permettant, sur cette base, à l'association de bénéficier d'une visibilité sur plusieurs années et de l'aider à mobiliser plus facilement d'autres soutiens publics ou privés.

Le projet de convention définit les engagements réciproques des deux parties pour le fonctionnement du club au cours de la période 2024-2026.

La convention est annexée à la présente délibération et détaille l'accompagnement de la commune, les modalités de versement de la subvention municipale, et le contrôle de l'activité et financier vis-à-vis de l'association.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention triennale de partenariat 2024-2026 liant la commune et l'association ASBH et autorise Mme le Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024.069 : Convention triennale de partenariat 2024-2026 avec l'association OBCH

Madame la Maire présente le projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association « OBCH » pour les années 2024, 2025, et 2026, dans la continuité de la précédente convention triennale adoptée par le conseil municipal en 2021 pour les années 2021, 2022, et 2023.

Compte tenu de la nature des projets, de leur ambition, de la mobilisation des habitants de la Commune, des moyens qu'ils nécessitent et de ses potentielles retombées locales, la Commune de Villeneuve de Berg apporte à l'association un soutien à la fois financier et logistique dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, renouvelant ainsi son engagement et permettant, sur cette base, à l'association de bénéficier d'une visibilité sur plusieurs années et de l'aider à mobiliser plus facilement d'autres soutiens publics ou privés.

Le projet de convention définit les engagements réciproques des deux parties le fonctionnement du club au cours de la période 2024-2026.

La convention est annexée à la présente délibération et détaille l'accompagnement de la commune, les modalités de versement de la subvention municipale, et le contrôle de l'activité et financier vis-à-vis de l'association.

Christophe Vigne souligne l'engagement de l'association dans le développement de la pratique du rugby chez les jeunes, au sein du club mais aussi en milieu scolaire. Cela se ressent par la suite au niveau des effectifs avec une augmentation du nombre de licenciés de près de 20 %. La commune accompagne cette année le foot avec une subvention exceptionnelle pour le lancement de la section féminine. Il est probable qu'elle le fasse l'an prochain pour le rugby qui s'est positionné pour l'organisation du challenge des montagnards, un rendez-vous important sur 3 ou 4 jours en 2025 à l'échelle départementale.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention triennale de partenariat pour les années 2024-2026 liant la commune à l'association OBCH et autorise Mme le Maire à la signer.

Projet de délibération n°2024.070 : tarifs périscolaires rentrée 2024 - modification des tranches des quotients familiaux

Madame la Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de modifier le quotient familial de la tranche 1 pour les tarifs de la restauration scolaire.

Afin de mettre en adéquation l'ensemble des quotients familiaux de la collectivité, Mme la Maire propose au conseil municipal une nouvelle grille pour la rentrée 2024 pour les temps d'accueil périscolaires du matin, du midi et du soir, tel qu'indiqué ci-dessous.

Changement 2024-25

Tranche Quotient familial (QF)		Prix TTC temps accueil de loisirs périscolaire élémentaire et maternel du matin 1 (06h45-08h00) 2024-25	Prix TTC temps accueil de loisirs périscolaire élémentaire du matin 2 (8h-8h20) et maternel du matin 2 (8h-8h25) 2024-25	Prix TTC temps accueil de loisirs périscolaire élémentaire du midi (12h30-13h20) et du soir 1 (16h-17h) et maternel du midi (12h35-13h25) et du soir 1 (16h05-17h) 2024-25	Prix TTC temps accueil de loisirs périscolaire élémentaire et maternel du soir 2 (17h-18h30) 2024-25
Tranche 1:	de 0 à 1000 €	1,00€	0,20€	0,05€	1,20€
Tranche 2:	de 1001 à 1200 €	1,05€	0,25€	0,10€	1,30€
Tranche 3:	de 1201 à 1500 €	1,10€	0,30€	0,15€	1,40€
Tranche 4:	de 1501 € et plus	1,15€	0,35€	0,20€	1,50€
Tarifs extérieurs (pour résidents communes avec et sans école)		Idem que Villeneuvois.e	Idem que Villeneuvois.e	Idem que Villeneuvois.e	Idem que Villeneuvois.e

Christophe Vigne rappelle que le choix de la municipalité a été de ne pas faire évoluer les tarifs de l'accueil périscolaire, en dépit qu'ils soient très bas, quasi symboliques, si ce n'est le changement de quotients familiaux qui se fait au bénéfice des familles concernées.

Il souligne par ailleurs la dynamique des équipes éducatives au sein du service éducation depuis 2 ans, avec une véritable démarche de projets, un ancrage sur le territoire, une recherche de partenaires et une participation des enfants au choix des thématiques d'animation, ce qui n'est pas anodin. Il salue ainsi l'engagement des équipes.

Didier Mehl demande quelle incidence le changement des quotients familiaux aura sur le produit global à percevoir. Isabelle Wojdanowicz répond que cela n'a pas été chiffré.

Stéphane Chausse rappelle que la commune perçoit une aide de la CAF à hauteur de 0,54 cts la demi-heure.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification des quotients familiaux des tarifs périscolaires pour le groupe scolaire primaire public Claude Pradal pour l'année scolaire 2024/2025 tel que présenté ci-dessus.

Projet de délibération n°2024.071 : Mise en place du droit de préemption commercial

Mme le Maire rappelle que la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron ont souhaité s'engager dans la démarche Petite ville de Demain pour porter solidairement un projet de territoire qui vise à renforcer et revitaliser le fonctionnement du bourg-centre, Villeneuve de Berg, au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Un diagnostic approfondi du tissu commercial a été réalisé et présenté au début de l'année 2022 dans le cadre du programme Shop'in soutenu par la Banque des territoires. Ce diagnostic complète et détaille les éléments d'analyse économique qu'avait permis de collecter un autre diagnostic réalisé sous l'égide de l'ANCT en 2021.

Sur ces bases, la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes ont souhaité faire de la redynamisation commerciale un axe prioritaire du plan d'action qui met en oeuvre le projet de territoire soutenu au titre du programme Petites Villes de demain de l'ANCT. Cinq fiches actions dédiées au commerce sont inscrites au programme PVD. Elles répondent à l'orientation stratégique n°3 : "Conforter et développer l'activité en centre bourg". Axe n° 3.1 "redynamiser le commerce". Ces

interventions prévues en direction des acteurs économiques du commerce et de l'artisanat de proximité accompagnent une action plus globale en faveur de l'attractivité du centre-bourg de Villeneuve de Berg.

Le volet relatif à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde pour le commerce local figure comme enjeu à la fiche-action 3.1.1.

A la suite de la mise en place du linéaire commercial dans le PLU et pour permettre une intervention proactive de la collectivité sur le tissu commercial qui a été sanctuarisé, la commune souhaite instaurer un périmètre de sauvegarde conforme aux dispositions de l'article L214-1 et suivants du code de l'urbanisme. Celui-ci doit permettre à la commune d'exercer un droit de préemption sur les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux.

L'objectif est d'enrichir la palette d'outils mobilisables et d'être en mesure, lorsque c'est nécessaire, de peser sur les cessions qui pourraient pénaliser la dynamique de revitalisation commerciale et pour préserver, la diversité du tissu commercial de proximité.

En cohérence avec le travail réalisé sur le PLU, il est proposé de calquer le périmètre de sauvegarde sur le linéaire commercial récemment défini dans le règlement par la modification simplifiée N°2 du PLU. A ce sujet le règlement graphique fait apparaître le linéaire des commerces en centre bourg qu'il est souhaité de préserver au titre de l'article R151-37 en interdisant le changement de destination pour assurer la diversité commerciale. Le linéaire commercial est localisé le long des rues reliant la place de l'obélisque à la place Olivier de Serres. Cela concerne les rues : rue Notre Dame, rue nationale, rue fort, rue faubourg Saint Jean jusqu'au croisement de la rue de la montée, avenue Jacques Dupré entre la place de la barricade et la place de l'obélisque, place couverte, rue Auguste Ressayre, place de l'église, place de l'horloge, place de l'esplanade, places Olivier de Serres, rue toutes Aures entre la rue Notre Dame et la rue Albert Grimaud, soit environ 610 mètres.

Ce périmètre et l'instauration du droit de préemption commercial qui lui correspond permettra à la collectivité de tirer parti des gains d'attractivité attendu après la phase de travaux engagés pour la requalification du centre-bourg et d'accompagner la relance de l'activité commerciale.

Le DPU commercial est avant tout un outil de veille permettant à la commune de suivre les cessions et être alertée en cas de menace sur le commerce de proximité, et ainsi de pouvoir intervenir en médiation suffisamment en amont. Si une préemption devait être activée, la règle générale dispose que le fonds, le bail, ou le terrain doit obligatoirement être rétrocédé par la commune, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (ou registre des métiers), en vue d'une exploitation commerciale ou artisanale.

Conformément aux dispositions légales, le présent projet de délibération a été soumis pour avis aux chambres consulaires du commerce et de l'artisanat. Il est accompagné, d'un plan du périmètre de sauvegarde et d'un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat dans le périmètre. Ce projet a recueilli un avis favorable des deux chambres,

Sylvie Dubois rappelle également que le conseil municipal s'était déjà prononcé sur la préservation du linéaire commercial en rez-de-chaussée.

Didier Mehl demande si l'on a un exemple de ce qui pourrait se faire à partir du moment où un commerce se vendrait.

Patrick Rotger et Marie Fargier indiquent que l'enjeu réside essentiellement dans le maintien d'une certaine diversité commerciale.

Sylvie Dubois indique que le droit de préemption permet a minima d'être tenu informé, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'objectif n'est pas forcément d'acheter mais de mettre en place une veille.

Christophe Vigne rappelle l'enjeu de redynamisation commerciale afin de prolonger le projet de requalification des espaces publics et créer les conditions d'un cercle vertueux en termes d'attractivité du centre-ville.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial conformément aux dispositions des articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur du périmètre identifié.

Il donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet

d'aménagement commercial prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre mentionné.

Projet de délibération n°2024.072 : redevance d'occupation du domaine public GRDF

Mme la Maire informe que par courrier en date du 7 Juin 2024, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2024 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 750,00 euros.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 12 226 mètres

Taux retenu : 0,035 euro/mètre

Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2023 : 1,42

RODP 2024 = $((12.226 \times 0,035) + 100) \times 1,42 = 750,00$ euros

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2024 et ce pour la somme de 750,00 euros (sept cent cinquante euros).

Projet de délibération n°2024.073 : Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Mme la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dans le cadre du travail de restructuration engagé par la collectivité au sein du service éducation, dans le but de déprécier l'emploi et les situations des agents employés par la collectivité, une refonte du tableau est nécessaire.

Christophe Vigne précise qu'il s'agit là de l'aboutissement d'un travail de longue haleine mené conjointement par le service éducation et le service administratif depuis près de 2 ans, travail que nous avons régulièrement abordé en commission ressources humaines. Il rappelle la situation rencontrée au sein du service éducation en début de mandat avec une moitié du personnel titulaire et une moitié en situation extrêmement précaire avec des contrats de travail morcelés à chaque vacances scolaires et de très faibles volume horaires quotidiens.

Il en résultait des agents très précaires, impossible à fidéliser, peu ou pas formés et pour la commune, des difficultés à recruter compte tenu de postes insuffisamment attractifs.

Cette situation, à certains égards inacceptable, ne pouvait perdurer d'autant que la commune s'engageait dans un projet éducatif territorial et avait besoin de s'appuyer sur des personnels qualifiés et impliqués.

Nous avons, tout d'abord, travaillé sur l'annualisation des temps de travail afin de proposer des contrats de travail sur l'année et donner ainsi aux agents, un peu de visibilité à moyen terme. Puis, un important travail de remise à plat de l'ensemble des postes de travail a été engagé en concertation au sein du service, pour appréhender de manière homogène les besoins de la collectivité. Enfin, un travail de remise à plat des contrats de travail a été fait afin de leur conférer un volume horaire plus conséquent, toujours dans cet objectif de déprécier.

Il en résulte désormais que la quasi-totalité des agents devrait disposer d'un poste d'au moins 70 % à 80 % d'un ETP, établi sur l'année. S'agissant de postes permanents, il sera désormais possible d'envisager leur titularisation et leur formation afin de les faire monter en compétence. Pour ce faire, nous avons développé la polyvalence des missions et engagé un vaste plan de formation des agents à l'animation et à l'encadrement des enfants.

Concernant les postes d'animateurs, non polyvalents, nous avons proposé de mutualiser nos besoins avec le centre socioculturel. 5 animateurs du centre socioculturel seront donc mis à disposition de la commune pour intervenir pendant les temps périscolaires et auront donc des contrats de travail plus conséquents que ceux qu'ils avaient jusqu'à présent.

Les résultats sont probants avec des personnels mieux formés, stabilisés et surtout impliqués dans les missions qui leur sont confiées. En témoigne la dynamique constatée autour du PEDT et de l'accueil périscolaire. Il félicite et remercie les services pour la qualité et l'importance du travail fourni.

Florian Morge précise que cela s'inscrit dans l'enjeu de professionnalisation relevé dans le PEDT.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création des postes suivants :

- un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration à TNC (15/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration à TNC (15/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- un emploi d'assistant de communication à TNC (21/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration, à TNC (30/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- un emploi de fonction d'ATSEM à TNC (28/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- un emploi de coordinatrice des temps scolaires TC (35/35) et ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration, à TNC (26/35), ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)

- De la suppression des postes suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (vacant)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC (vacant)
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (vacant)
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC (vacant)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (26.97/35, vacant)
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC (24.21/35, vacant)
- un emploi de coordinatrice des temps périscolaires à TNC (33/35, augmentation du temps de travail, transformation à temps complet)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC (vacant)

- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

- Augmentation du temps de travail de 21.46/35 à 28/35 d'un emploi d'adjoint technique : emploi de fonction d'ATSEM à TNC ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- Augmentation du temps de travail de 22.83/35 à 31/35 d'un emploi d'adjoint technique : emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration, à TNC ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à TNC de 26/35 à 28/35 : emploi de coordinatrice des temps périscolaires, ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)

Il décide d'adopter le tableau des emplois et effectifs ainsi modifié et indique que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Questions diverses

Patrick Rotger évoque les animations estivales abondant dans un 1^{er} temps la 25^{ème} édition du festival Cordes en ballade, à Villeneuve, le 8 juillet, avec une représentation à l'EHPAD autour d'une rencontre intergénérationnelle en collaboration avec le CSC, une visite guidée à l'EHPAD et un concert avec une soprano accompagnée du quatuor Debussy en soirée.

Le programme du 14 juillet sera constitué en matinée de la cérémonie aux monuments aux morts, suivie d'un apéritif. Un concours de pétanque sera organisé par l'ACCA et la soirée verra le tir du traditionnel feu d'artifice et un concert DJ.

Les mardis en fête se dérouleront du 16 juillet au 20 août.

Les séances de cinéma sous les étoiles débiteront le 25 juillet avec le film « Les 3 mousquetaires - Milady » puis se poursuivront avec le film « vivre avec les loups » et enfin le film « un petit truc en plus ». Le 21 août, un film documentaire sera projeté dans le cadre des Etats généraux du film documentaire de Lussas. A noter que le documentaire réalisée par Résonnance sur le commerce villeneuvois sera diffusé en première partie de la séance du 25 juillet.

Plusieurs expositions seront organisées à Malmazet pendant l'été : du 6 au 27 juillet (Jean Pierre Bnarbet et Joël Dupland), du 6 au 31 août (Claudeine Le Page Moula et Didier Henault) et du 7 au 21 septembre (Sylvie Fuet et Henry Arlaud). 2 expositions seront accueillies à la médiathèque : une exposition photographique de Nicolas Brancato en juillet et une exposition de peinture de Ghani Ghouar en août.

Sur le volet communication, le nouveau numéro du Pitchoun sort aujourd'hui avec une feuille de recensement des personnes fragiles et isolées dans le cadre de la prévention contre les canicules et avec le nouveau plan de Villeneuve. Sylvie Dubois souligne que ce numéro du Pitchoun a été entièrement réalisé en interne par la nouvelle chargée de communication. Les affiches et flyers des mardis en fête commencent également à être diffusés.

Le 6 juillet, l'atelier boutique Cabane fêtera son 1^{er} anniversaire de 10 h à 17 h. Le Petit Tournon organise ce week-end son repas de quartier et accueillera par ailleurs l'apéritif traditionnel pour la vogue.

La fête votive sera organisée en collaboration avec l'Amicale laïque avec concours de pétanque, animations DJ et structures gonflables. Stéphane Chausse, à propos de l'amicale laïque, salue la réussite de la fête de l'école qui a drainé beaucoup de monde.

Marie Fargier indique que la médiathèque sera ouverte tout l'été mais avec des horaires aménagés. Elle rappelle le stand avec Atelier L de présentation des travaux de réaménagement du centre-bourg entre 17 heures et 20 heures sous la halle couverte.

Elle indique qu'à compter de début septembre, le marché hebdomadaire sera déplacé sur la place des Combettes, suite à un sondage effectué auprès des forains et exposants. Une information sera faite sur site à compter de la mi-août.

Elle mentionne également les horaires d'été des services techniques de 6 h à 13 h pour la majorité des agents.

Stéphane Chausse fait état du travail mené d'actualisation du règlement du cimetière qui n'avait pas fait l'objet de modification depuis 2015.

Il évoque ensuite la mise en œuvre du SDIE avec un travail sur le réglage de certains chauffage dysfonctionnant avec une volonté de privilégier les interventions en régie.

Il mentionne une rencontre avec les communes forestières de France pour travailler sur les parcelles sans propriétaires notamment dans les secteur de la forêt des sens et du Petit Tournon. Il s'agit de repérer les biens sans maître, afin de les rapatrier dans le patrimoine communal et d'en confier la gestion à l'ONF pour en assurer l'entretien dans la cadre de la prévention des incendies.

Nous avons reçu le rapport annuel relatif à la délégation de service public sur l'assainissement. Il sera présenté au conseil municipal de septembre.

Christophe Vigne indique que bon nombre de sujets touchant à la délégation éducation jeunesse sport et vie associative ont d'ores et déjà été évoqués au cours de cette séance. Il n'y revient donc pas, mentionnant simplement la relocalisation temporaire de la crèche dans les locaux de l'école maternelle pendant l'été à compter de la semaine prochaine.

Sylvie Dubois indique que les prochaines séances du conseil municipal sont prévues les 13 septembre et 18 octobre.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 19 h.47.

Certifié conforme,

Le Maire

Sylvie DUBOIS



Le secrétaire de séance

Christophe VIGNE

Procès verbal approuvé par le conseil municipal en séance du

